



**RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DU COMMERCE DES
SERVICES AU CONSEIL GÉNÉRAL (2021)**

Depuis son rapport annuel 2020 au Conseil général¹, le Conseil du commerce des services a tenu trois réunions formelles, le 4 décembre 2020, le 5 mars 2021 et le 1^{er} juillet, respectivement.² Pendant la période considérée dans le présent rapport, il a examiné les questions ci-après.

1 NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS

1.1. Le Conseil a pris note, en tout, des notifications suivantes:

a. Notifications au titre de l'article III:3 de l'AGCS

Maurice	(S/C/N/1022);
Brésil	(S/C/N/1023);
Australie	(S/C/N/1042);
Suisse	(S/C/N/1044);
Kazakhstan	(S/C/N/1045);
Japon	(S/C/N/1046);
Fédération de Russie	(S/C/N/1048 – S/C/N/1049);
Égypte	(S/C/N/1050);
Guyana	(S/C/N/1051);
Macao, Chine	(S/C/N/1057);
Thaïlande	(S/C/N/1058 – S/C/N/1059).

b. Notifications au titre de l'article V:7 de l'AGCS

Canada, Mexique et États-Unis	(S/C/N/4/Add.1);
Royaume-Uni	(S/C/N/1024);
Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago	(S/C/N/1025);
Royaume-Uni, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama	(S/C/N/1026);
Royaume-Uni et Chili	(S/C/N/1027);
Royaume-Uni, Équateur et Pérou	(S/C/N/1028);
Royaume-Uni et République de Corée	(S/C/N/1029);
Royaume-Uni et Singapour	(S/C/N/1030);
Royaume-Uni et Ukraine	(S/C/N/1031);
Royaume-Uni et Viet Nam	(S/C/N/1032);
Royaume-Uni et Macédoine du Nord	(S/C/N/1033);
Royaume-Uni et République de Moldova	(S/C/N/1034);
Royaume-Uni et Géorgie	(S/C/N/1035);
Royaume-Uni et Japon	(S/C/N/1036);

¹ Document S/C/60.

² Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/C/M/144 à S/C/M/146, et devraient être lus conjointement avec le présent rapport.

Chine et Maurice	(S/C/N/1037);
Australie et Indonésie	(S/C/N/1040);
Royaume-Uni et Union européenne	(S/C/N/1041);
Brunéi Darussalam; Cambodge; Hong Kong, Chine; Indonésie; Malaisie; Myanmar; Philippines; République démocratique populaire lao; Singapour; Thaïlande et Viet Nam	(S/C/N/1043);
Union européenne	(S/C/N/6/Add.1);
Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et Union européenne	(S/C/N/680/Add.1);
Australie, Îles Salomon, Nouvelle-Zélande, Samoa, Tonga	(S/C/N/1052);
Inde et Maurice	(S/C/N/1053);
Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama et République de Corée	(S/C/N/1054);
Royaume-Uni et Albanie	(S/C/N/1055);
Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago	(S/C/N/1025/Add.1);
Royaume-Uni	(S/C/N/1056).

Les accords notifiés dans ces documents ont été renvoyés au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

c. Notifications au titre de l'article VII:4 de l'AGCS

Suisse et Royaume-Uni	(S/C/N/1039);
Fédération de Russie	(S/C/N/1047).

1.2. À la réunion tenue en mars, le Conseil a pris note de la version actualisée de la note du Secrétariat dressant le bilan statistique de l'ensemble des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS.³

2 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

2.1. À la suite d'une suggestion du Groupe des PMA visant à ce que le Conseil organise un webinaire en vue de réunir les fournisseurs de services des PMA et les consommateurs de services des PMA, lors de la réunion du Conseil tenue en décembre, les Membres ont examiné une description de programme pour le webinaire distribuée par les PMA.⁴ Les Membres ont, d'une manière générale, trouvé la description de programme des PMA utile pour ce qui était de clarifier l'objectif et la portée du webinaire et ont exprimé un large soutien en faveur de la proposition des PMA d'organiser une activité qui permettrait un échange de renseignements et de données d'expérience. Le Conseil est convenu de charger le Secrétariat d'élaborer un projet de programme pour cette activité, qui sera présenté aux Membres pour examen.

2.2. À la réunion de décembre, le Groupe des PMA a également présenté au Conseil un compte rendu du webinaire sur l'impact de la COVID-19 sur le commerce des services des PMA qu'il avait organisé le 2 décembre.

2.3. À la réunion du Conseil tenue en mars, les Membres ont examiné les grandes lignes du programme élaboré par le Secrétariat⁵, sont convenus d'organiser le webinaire et ont décidé de le tenir vers la fin du mois de mai.

³ Document JOB(09)/10/Rev.11.

⁴ Document JOB/SERV/CTS/2.

⁵ Document JOB/SERV/CTS/3.

2.4. Le webinaire, intitulé "Résultats à l'exportation de services des pays les moins avancés et facilitation de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA", s'est déroulé les 2 et 3 juin.⁶

2.5. À la réunion de mars, le Conseil a également pris note de la notification des préférences du Royaume-Uni au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA.⁷ La notification a été accueillie avec satisfaction par le Groupe des PMA.

2.6. À la réunion de juillet du Conseil, les Membres ont fait part de leurs réflexions et de leurs réactions concernant l'activité organisée. Toutes les délégations qui sont intervenues se sont félicitées du webinaire. Un grand nombre d'entre elles ont indiqué qu'il avait illustré de façon utile les possibilités et les difficultés rencontrées par les fournisseurs des PMA pour participer au commerce mondial des services, tout en soulignant les lacunes importantes dans les données relatives au commerce des services des PMA. Le Groupe des PMA a formulé un certain nombre de suggestions pour les étapes suivantes et, à la demande de plusieurs délégations, il a indiqué qu'il présenterait ses idées par écrit aux Membres pour qu'ils y réfléchissent plus avant.

3 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

3.1. À la réunion du Conseil de décembre, les délibérations ont continué d'être stimulées par la communication d'un groupe de Membres proposant des discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs.⁸ Plusieurs délégations ont présenté des renseignements approfondis sur leurs programmes et initiatives dans ce domaine.

3.2. Le Président a suggéré de compiler les documents partagés par les Membres dans un document autonome et structuré, afin de faciliter l'accès aux renseignements et d'accroître la transparence concernant les diverses initiatives prises dans le domaine du commerce électronique. De nombreuses délégations ont salué et appuyé la proposition. Quelques-unes ont cherché à obtenir des éclaircissements, y compris sur la manière dont les renseignements seraient compilés et présentés, et une délégation a exprimé des réserves. Le Président a indiqué que, pour répondre aux questions soulevées par les délégations, il donnerait de plus amples renseignements sur sa proposition.

3.3. Plusieurs délégations ont demandé que le Programme de travail se concentre sur la relation entre le commerce électronique et le développement et sur les difficultés rencontrées par les pays en développement dans le domaine numérique. Quelques délégations ont réitéré leur préoccupation au sujet du processus de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe et son objectif en matière d'élaboration de règles, qu'elles estimaient prématuré, et ont dit que la prorogation du moratoire serait néfaste pour les pays en développement. Plusieurs Membres ont exprimé leur désaccord avec ces affirmations; ils ont noté que l'Initiative liée à la Déclaration conjointe était inclusive, transparente et ouverte à la participation de tous les Membres, que de nouvelles règles sur le commerce électronique n'avaient que trop tardé, et que des éléments indiquaient que le moratoire avait eu des avantages considérables pour les entreprises et les consommateurs.

3.4. Un représentant de la CNUCED a informé le Conseil des récents travaux de celle-ci sur le commerce électronique, y compris des études sur l'impact de la COVID-19 sur le commerce électronique.

3.5. La communication conjointe sur le soutien à la capacité numérique a continué de susciter un dialogue de fond au Conseil, aussi bien à sa réunion de mars que de juillet. De nombreux Membres ont communiqué des renseignements sur certains de leurs programmes visant à favoriser un environnement propice au commerce électronique. Certaines délégations ont également présenté les derniers faits nouveaux nationaux liés au commerce électronique. À la réunion de mars, les Membres qui sont intervenus ont accueilli avec satisfaction la Note récapitulative du Président sur

⁶ https://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/webinar_june21_f.htm.

⁷ Document S/C/N/1038. Depuis 2015, le traitement préférentiel accordé par le Royaume-Uni en faveur des services et fournisseurs de services des PMA figurait dans la notification de l'Union européenne au titre de la dérogation (S/C/N/840). Le Royaume-Uni a cessé d'être un État membre de l'Union européenne le 31 janvier 2020. Immédiatement après la fin de la période de transition avec l'Union Européenne le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni a présenté une notification indépendante des préférences au titre de la dérogation pour les PMA (S/C/N/1038).

⁸ Document JOB/SERV/296/Rev.4.

les renseignements communiqués par les délégations au sujet de leurs initiatives visant à renforcer la capacité numérique.⁹

3.6. À la réunion de mars, tout en se félicitant de l'échange de renseignements, quelques délégations ont réitéré leur appel à ce que les Membres axent la discussion sur les questions prescrites par le Programme de travail, y compris la portée du moratoire et les difficultés rencontrées par les pays en développement dans le domaine du commerce électronique. Selon elles, la prorogation du moratoire serait préjudiciable aux pays en développement et les négociations parallèles dans les cadres de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe avaient des effets dommageables pour le système commercial multilatéral. D'un autre côté, de nombreux Membres ont noté les avantages considérables du moratoire pour les entreprises tout comme pour les consommateurs. Ils ont réaffirmé que les initiatives liées aux déclarations conjointes étaient inclusives, transparentes et ouvertes à la participation de tous les Membres, ajoutant que de nouvelles règles sur le commerce électronique pourraient donner un nouvel élan au système commercial multilatéral.

3.7. À la réunion de juillet, le Groupe des PMA a fait référence aux éléments relatifs aux services de la communication sur le Programme de travail qu'il avait présentée au Conseil général. Certaines délégations ont noté les difficultés rencontrées par les pays en développement pour tirer parti des possibilités offertes par l'économie numérique. Elles ont souligné qu'il était important de renforcer les discussions multilatérales dans le cadre du Programme de travail, y compris par l'intermédiaire des discussions structurées. Une délégation a également demandé que la portée du moratoire soit clarifiée, a déclaré que les négociations sur le commerce électronique dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe portaient atteinte au système commercial multilatéral fondé sur des règles et a indiqué qu'elle œuvrait à l'élaboration d'une communication donnant des détails sur le traitement du commerce électronique dans le cadre juridique de l'AGCS. Quelques Membres sont intervenus pour réaffirmer leur attachement au système commercial multilatéral et au moratoire. Un Membre a également contesté l'affirmation selon laquelle les négociations sur le commerce électronique dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe portaient préjudice à l'OMC.

4 MISE À JOUR DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4

4.1. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour, à la demande de l'Inde, aux réunions de décembre, de mars et de juillet. L'Inde a de nouveau demandé que le Secrétariat actualise ses notes d'information sur le mode 4 et les trois autres modes de fourniture. Certaines délégations ont repris à leur compte la proposition de l'Inde. Cette dernière a indiqué qu'elle pourrait également soutenir l'élaboration d'une autre note par le Secrétariat, sur les liens intermodaux.

4.2. Un Membre a indiqué qu'une note sur les liens intermodaux pourrait être utile, mais que l'actualisation de la note sur le mode 4 n'apporterait rien, et qu'il ne pouvait donc pas appuyer la demande de l'Inde.

5 MESURES DE LA CHINE ET DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ

5.1. Aux réunions de décembre, de mars et de juillet, à la demande des États-Unis et du Japon, le Conseil a examiné diverses mesures adoptées et en cours d'élaboration par la Chine et le Viet Nam, respectivement, en matière de cybersécurité. Les deux délégations ayant présenté la demande ont fait part de leurs préoccupations concernant divers aspects des mesures en question qui, à leur avis, pourraient être incompatibles avec les obligations respectives de la Chine et du Viet Nam dans le cadre de l'OMC, et ont demandé un complément d'information et des éclaircissements à leur sujet. Plusieurs Membres ont repris à leur compte leurs préoccupations.

5.2. En réponse, la Chine a dit que ses mesures avaient été rédigées de manière transparente et en tenant compte des pratiques des autres Membres, et que les observations des parties prenantes avaient été prises en considération. La Chine a déclaré que ces mesures visaient à protéger la cybersécurité, un objectif que tous les Membres partageaient.

⁹ Document JOB/SERV/CTS/4. La Note a été distribuée sous la propre responsabilité du Président précédent.

5.3. Le Viet Nam a indiqué que son processus législatif était ouvert et transparent et que les observations des parties prenantes continueraient d'être examinées à mesure que le processus avancerait.

6 MESURES DE L'AUSTRALIE RELATIVES À LA 5G

6.1 À la demande de la Chine, le Conseil a examiné, les mesures de l'Australie relatives à la 5G à toutes les réunions visées par le présent rapport. La Chine s'est dite préoccupée par le fait que les mesures en question empêchaient les entreprises chinoises de participer à des projets liés à la 5G en Australie et allaient à l'encontre des obligations de l'Australie dans le cadre de l'OMC.

6.2 En réponse, l'Australie a souligné que ses mesures concernant les réseaux 5G étaient pleinement compatibles avec les règles de l'OMC et a indiqué qu'elle continuait de saluer la participation des entreprises étrangères sur le marché.

7 ACCÈS AU MARCHÉ DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE POUR LES EXPLOITANTS DE SERVICE FIXE PAR SATELLITE TITULAIRES D'UNE LICENCE ÉTRANGÈRE

7.1 À la demande des États-Unis, le Conseil a examiné, à sa réunion de décembre, une mesure de la Fédération de Russie concernant l'accès au marché pour les exploitants de service fixe par satellite titulaires d'une licence étrangère. Les États-Unis ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que la mesure en question accordait une préférence pour l'utilisation des services satellitaires russes par rapport aux services étrangers. Deux autres Membres partageaient les préoccupations des États-Unis.

7.2 En réponse, la Fédération de Russie a dit que la mesure en question était compatible avec ses obligations dans le cadre de l'OMC.

8 MANDAT DE PRÉINSTALLATION DE LOGICIELS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

8.1 À la demande des États-Unis, à toutes les réunions visées par le présent rapport, le Conseil a examiné une mesure de la Fédération de Russie concernant la préinstallation de logiciels. Les États-Unis se sont dits préoccupés par le fait que la mesure en question pourrait aller à l'encontre des obligations de la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC et ont demandé des éclaircissements supplémentaires à ce sujet. Un certain nombre d'autres Membres ont repris à leur compte les préoccupations des États-Unis.

8.2 La Fédération de Russie a indiqué que, lors de l'élaboration de la mesure à l'examen, elle avait tenu compte des observations présentées par les parties prenantes et que la mesure était pleinement compatible avec ses obligations dans le cadre de l'OMC.

9 MESURES DES ÉTATS-UNIS RELATIVES À CERTAINES APPLICATIONS

9.1 À la demande de la Chine, le Conseil a examiné les mesures des États-Unis concernant les applications mobiles chinoises à toutes les réunions visées par le présent rapport. Lors des réunions de décembre et de mars, la Chine a fait part de sa préoccupation concernant le fait que les mesures en question étaient restrictives pour le commerce et incompatibles avec les obligations des États-Unis dans le cadre de l'OMC. À la réunion de juillet, la Chine a noté l'abrogation des mesures, ajoutant que c'était un pas positif dans la bonne direction.

9.2 Les États-Unis ont déclaré que leurs mesures servaient à protéger la sécurité nationale et avaient été prises pour atténuer des risques spécifiques et identifiés pour la sécurité nationale.

10 MESURES DE L'INDE RELATIVES À L'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS ET À CERTAINES APPLICATIONS

10.1 À la demande de la Chine, le Conseil a examiné, à ses réunions de décembre, de mars et de juillet, des mesures indiennes relatives à l'approbation des investissements et à l'interdiction de l'utilisation de certaines applications. La Chine a fait part de ses préoccupations selon lesquelles les mesures en question étaient restrictives pour le commerce et incompatibles avec les obligations de l'Inde dans le cadre de l'OMC.

10.2 L'Inde a répondu que ses mesures étaient pleinement compatibles avec ses obligations dans le cadre de l'OMC et qu'elles avaient été prises pour assurer la protection de la vie privée, la sécurité des données et la sécurité nationale.

11 AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE VISANT LES FOURNISSEURS NATIONAUX DE SERVICES INFORMATIQUES ET LES LOGICIELS NATIONAUX

11.1 À la réunion de décembre, à la demande des États-Unis, le Conseil a examiné une mesure de la Fédération de Russie prévoyant certains avantages fiscaux visant les fournisseurs nationaux de services informatiques et les logiciels nationaux. Les États-Unis se sont dits préoccupés par le fait que la mesure en question pourrait aller à l'encontre des obligations de la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC et ont demandé des éclaircissements supplémentaires à ce sujet.

11.2 La Fédération de Russie a indiqué que la mesure en question était pleinement compatible avec ses obligations dans le cadre de l'OMC et ne s'appliquait qu'à certains développeurs ayant une importance particulière pour le secteur.

12 LOCALISATION DES SERVICES À LA CLIENTÈLE DE L'ARABIE SAOUDITE

12.1 À la réunion de juillet, à la demande des États-Unis, le Conseil a examiné une mesure de l'Arabie saoudite prescrivant la localisation des activités de services à la clientèle. Les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations au sujet du fait que la mesure, qui devait entrer en vigueur le 31 juillet, entraînerait des coûts importants pour de nombreuses entreprises en Arabie saoudite et affecterait divers secteurs de services dans lesquels l'Arabie saoudite avait pris des engagements pertinents dans le cadre de l'AGCS. Un autre Membre a repris à son compte les préoccupations des États-Unis.

12.2 L'Arabie saoudite a dit que sa mesure était pleinement conforme à ses engagements dans le cadre de l'OMC et qu'elle ne changerait pas et ne modifierait pas les conditions existantes en matière d'accès aux marchés.

13 TRAVAUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES

13.1. Les activités des organes subsidiaires en 2021 sont présentées dans leurs rapports respectifs, annexés comme suit au présent rapport:

- Annexe I Rapport du Comité du commerce des services financiers (S/FIN/36)
 - Annexe II Rapport du Comité des engagements spécifiques (S/CSC/27)
 - Annexe III Rapport du Groupe de travail de la réglementation intérieure (S/WPDR/25)
 - Annexe IV Rapport du Groupe de travail des règles de l'AGCS (S/WPGR/32).
-

ANNEXE I



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

S/FIN/36

18 octobre 2021

(21-7892)

Page: 7/11

**RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DU COMMERCE DES SERVICES FINANCIERS
AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2021)**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).
2. Depuis son rapport annuel de 2020 au Conseil du commerce des services¹, le Comité du commerce des services financiers n'a tenu aucune réunion.

¹ Rapport annuel du Comité du commerce des services financiers au Conseil du commerce des services (2020), figurant dans le document S/FIN/35 daté du 27 novembre 2020.

ANNEXE II**S/CSC/27**

19 octobre 2021

(21-7906)

Page: 8/11

**RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES
AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2021)**

1. Depuis son rapport annuel de 2020 au Conseil du commerce des services¹, le Comité des engagements spécifiques a tenu trois réunions formelles, respectivement le 2 décembre 2020, le 10 mars 2021 et le 29 juin 2021.² Lors de ces réunions, le Comité a abordé les trois points suivants: mise en œuvre des engagements spécifiques, questions de classification et questions se rapportant à l'établissement des listes.

1 MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

2. Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la suite de la communication des États-Unis du 5 mars 2020.³ Les États-Unis avaient proposé que le Comité examine les engagements conditionnels figurant dans les listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS en vue d'accroître la transparence des engagements. Le Comité est convenu d'une approche étape par étape suivant laquelle le Secrétariat établirait d'abord une compilation factuelle des engagements conditionnels figurant dans les listes des Membres et le Comité examinerait ensuite les étapes suivantes de l'exercice proposé.

3. En conséquence, le Secrétariat a établi et fait distribuer la compilation des engagements conditionnels datée du 13 novembre 2020, qui a ensuite été révisée à la demande du Comité.⁴ La compilation comprend les mentions dans les listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS qui subordonnent l'entrée en vigueur, la mise en œuvre ou l'actualisation des engagements spécifiques à une procédure nationale, comme une nouvelle législation ou un examen des politiques. Des renseignements liés à la mise en œuvre des engagements conditionnels sont aussi inclus dans la compilation, sous réserve de leur disponibilité. Les Membres ont été invités à vérifier et compléter ces renseignements.

4. La participation à l'exercice sur les engagements conditionnels se faisait sur une base volontaire. Lors des réunions tenues pendant la période considérée, plusieurs Membres ont présenté des renseignements actualisés sur la mise en œuvre de leurs engagements inclus dans la compilation. Certains Membres ont indiqué qu'ils menaient des consultations internes et communiqueraient des renseignements actualisés ultérieurement.

2 QUESTIONS DE CLASSIFICATION

5. À la réunion du 10 mars 2021, la Division des statistiques de l'ONU (DSNU) et le Secrétariat de l'OMC ont fait une présentation conjointe sur les nouvelles fonctionnalités du site Web de

¹ Rapport annuel du Comité des engagements spécifiques au Conseil du commerce des services (2020), figurant dans le document S/CSC/26 du 2 décembre 2020.

² Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/CSC/M/84, S/CSC/M/85 et S/CSC/M/86, et doivent être lus conjointement avec le présent rapport.

³ La communication des États-Unis figure dans le document S/CSC/W/69.

⁴ La compilation des engagements conditionnels figure dans le document S/CSC/70 et S/CSC/70/Rev.1.

classification statistique de l'ONU, qui aide les Membres à naviguer entre les différentes versions de la CPC ainsi qu'entre la CPC et d'autres classifications. La présentation était axée sur la question de savoir si et comment on pouvait établir une correspondance entre la version provisoire de la CPC de 1991 et les versions ultérieures de la CPC, étant donné que la Classification sectorielle des services (MTN.GNS/W/120) créée pour l'inscription dans les listes des engagements spécifiques au titre de l'AGCS était basée sur la version provisoire de la CPC.

3 QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES

6. Le Comité n'a pas mené de discussions de fond au titre de ce point.

ANNEXE III



S/WPDR/25

26 octobre 2021

(21-8095)

Page: 10/11

**RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA RÉGLEMENTATION
INTÉRIEURE AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2021)**

1. Depuis son rapport annuel de 2020 au Conseil du commerce des services¹, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu une réunion formelle, le 30 juin 2021.²
2. À cette réunion, les délégations de l'Afrique du Sud et de l'Inde ont précisé leurs préoccupations concernant l'élaboration de disciplines sur la réglementation intérieure au moyen d'un document de référence d'une initiative conjointe. La déclaration liminaire a été distribuée à tous les Membres.³ À la réunion, les délégations de Sri Lanka, du Venezuela et du Zimbabwe se sont associées à la déclaration de l'Afrique du Sud et de l'Inde.
3. Les préoccupations exprimées concernaient le statut juridique de l'Initiative conjointe et tout résultat éventuel des négociations⁴, ainsi que les conséquences pour le mandat multilatéral au titre de l'article VI:4 de l'AGCS. Des questions ont également été soulevées sur le point de savoir si certaines disciplines énoncées dans le projet de document de référence sur la réglementation intérieure dans le domaine des services qui était en cours de négociation dans le cadre de l'Initiative conjointe modifieraient, interpréteraient ou dilueraient les obligations existantes au titre de l'AGCS.
4. Vingt-et-une (21) autres délégations qui participent à l'Initiative conjointe ont noté que les disciplines élaborées par l'Initiative conjointe étaient de nature "AGCS-plus" et n'affectaient pas le mandat multilatéral. Une voie juridique claire pour l'intégration des disciplines dans les Listes d'engagements spécifiques des Membres participants existait à l'OMC et les nouveaux engagements additionnels s'appliqueraient dans l'intérêt de tous les fournisseurs de services des Membres. Dans leurs réponses, plusieurs de ces délégations ont fait référence à une note sur la relation entre les disciplines négociées dans l'Initiative conjointe et l'AGCS.⁵
5. Les Membres ne sont pas parvenus à une convergence de vues.

¹ Rapport annuel du Groupe de travail de la réglementation intérieure (2020), [S/WPDR/24](#), daté du 27 novembre 2020.

² Le rapport de la réunion figure dans le document [S/WPDR/M/77](#), daté du 29 juillet 2021, et devrait être lu conjointement avec le présent rapport annuel.

³ [RD/SERV/WPDR/1](#), daté du 1^{er} juillet 2021.

⁴ Comme indiqué dans le document WT/GC/W/819/Rev.1, daté du 30 avril 2021.

⁵ Document [INF/SDR/W/4](#), daté du 11 mai 2020.

ANNEXE IV



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

S/WPGR/32

18 octobre 2021

(21-7872)

Page: 11/11

**RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DES RÈGLES DE L'AGCS
AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2021)**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).
2. Depuis son rapport annuel de 2020 au Conseil du commerce des services¹, le Groupe de travail des règles de l'AGCS n'a pas tenu de réunion.

¹ Rapport annuel du Groupe de travail des règles de l'AGCS au Conseil du commerce des services (2020), figurant dans le document S/WPGR/31, daté du 27 novembre 2020.